

Eléments de salaire non couverts par l'assurance (liste exhaustive):

Indemnité, bonus, gratifications
Allocations familiale, pour enfant et de naissance
Frais (transports publics, restauration, bureau, représentation, véhicule)
Cadeaux, incitations
Indemnités journalières (ACIJ, LAA, assurance militaire, chômage partiel)
Maintien du salaire en cas de décès, jouissance posthume du salaire
Indemnités APG (maternité, service militaire)
Indemnité AI
Honoraires des membres du conseil d'administration, tantièmes, honoraires et actions gratuites

Plan de prévoyance

PROMERKA SA, Romanel-s-Lausanne

valable 2018

Personnel soumis à la LPP
Contrat n° 101731
Plan de prévoyance de base 2072637

Commission paritaire de prévoyance

représentants de l'employeur
Gagnère Gabriel

représentants du personnel
Porchet Karolane

Ce plan de prévoyance remplace tous les précédents. Vos prétentions se fondent exclusivement sur le règlement de la fondation. Information à l'attention de nos affiliés: une partie des services informatiques proposés par notre partenaire, Tellco SA, est sollicitée par des filiales dans d'autres pays européens. Par conséquent, il se peut que des collaborateurs travaillant dans ces filiales aient accès à des données personnelles en provenance de Suisse. L'emplacement de stockage physique de ces données personnelles continue néanmoins de se trouver en Suisse.[07.06.2018]

caisse de pension pro
Bahnhofstrasse 4
Case postale 434
CH-6431 Schwyz
t +41 58 442 50 00
pkpro@tellco.ch

Ce plan de prévoyance est valable à partir du 07.06.2018

Personnes assurées

Cercle des personnes à assurer
Chiffre5+6

Personnel soumis à la LPP

Salaire annuel déterminant

Salaire annuel déterminant 1
Chiffre13+14

salaire maximal LPP sous déduction du montant de coordination selon la LPP

Salaire annuel déterminant 2
Chiffre13+14

salaire AVS sous déduction du salaire maximal LPP

Cotisation d'épargne en pourcentage

Age hommes

18-24

25-34

35-44

45-54

55-65

Age femmes

18-24

25-34

35-44

45-54

55-64

salaire assuré 1

0%

7%

10%

15%

18%

salaire assuré 2

0.0%

8.5%

8.5%

8.5%

8.5%

Le taux de conversion

Hommes et Femmes

6.00%

Prestations à l'âge de la retraite

Rente de vieillesse
Chiffre19

Rente de vieillesse viagère calculée selon les taux de conversion au moment de la retraite

Rente d'enfant de retraité
Chiffre20

20% de la rente de vieillesse que l'assuré s'applique, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans

Prestations en cas d'invalidité

Rente d'invalidité en cas de maladie
Chiffre24

6 % (6.0 % dès 01.01.2019) de l' avoir de vieillesse final sans intérêt

Rente d'invalidité en cas de maladie
Chiffre24

75 % du salaire assuré 2

Délai d'attente

24 mois

Rente d'enfant d'invalidité en cas de maladie
Chiffre25

1.2 % (1.2% dès 01.01.2019) de l' avoir de vieillesse final sans intérêt, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans

Délai d'attente

24 mois

Exonération des primes
Chiffre26

En cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident

Délai d'attente

3 mois

Prestations en cas de décès

Rente de partenaire en cas de maladie avant la retraite
Chiffre27+28

3.6 % (3.6% dès 01.01.2019) de l' avoir de vieillesse final sans intérêt

Rente de partenaire en cas de maladie ou d'accident après la retraite

60% de la rente de vieillesse perçue par la personne décédée

Rente d'orphelin en cas de maladie avant la retraite
Chiffre29

1.2 % (1.2% dès 01.01.2019) de l' avoir de vieillesse final sans intérêt, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans

Rente d'orphelin en cas de maladie ou d'accident après la retraite
Chiffre29

20% de la rente de vieillesse perçue par la personne décédée, jusqu'à l'âge de 18. respectivement 25 ans

Capital décès en cas de maladie ou d'accident
Chiffre30

Avoirs de vieillesse existants, sauf disposition pour financer une rente de partenaire

Capital décès supplémentaire en cas de maladie ou d'accident
Chiffre30

300 % du salaire assuré 2

Fonds de garantie

Contribution

Les contributions au Fonds de garantie sont incluses dans la prime de risque

Financement

Cotisation des employés aux primes de risques et aux frais administratifs
Chiffre47

50 %

Cotisation des employés aux bonifications de vieillesse
Chiffre47

50 %

Cotisation de l'employeur
Chiffre47

Différence par rapport au coût total